

CONSEIL MUNICIPAL DE CAOURS L'HEURE
PROCES VERBAL
REUNION DU 7 décembre 2023

Date de convocation : 28/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre, à 19 h 45, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Bernard DUQUESNE, Maire.

Ouverture de la séance à 20h18, après avoir remis l'enveloppe des dons récoltés lors de Octobre rose au Docteur Leleu représentant l'association ACC80 (Agir contre le cancer)

Etaient présents : Bernard DUQUESNE, Pascal DRUEL-POTTIER, Philippe RANDON, Jacky DELAITRE, Jean-Marie SONNEVILLE, Jean-Michel GEORGET, Patricia CHASTAGNER, Marie-Claire DOLLE, Floriane FEVRIER-DECOOL

Excusés : Jérôme VASSEUR, Véronique CHABANCE, Cindy BOURBON qui donne procuration à Marie-Claire DOLLE

Absents : Sébastien FROMENT, Aline DRUEL-POTTIER, Marc GENEAU DE LAMARLIERE

Pascal DRUEL-POTTIER a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Nombre de votants : 10

COMPTE RENDU

Le procès-verbal du 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION : DM 2

La nomenclature M 57 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement du compte 204 sur l'année N. Ainsi Monsieur DRUEL POTTIER présente la décision modificative pour l'amortissement du compte 204182 (travaux d'enfouissement des réseaux) avec neutralisation totale au prorata temporis sur 2023 et 2024 :

Crédits 2023 avec neutralisation totale			
SECTION	COMPTE	CHAPITRE	MONTANT
Dépense Fonctionnement	681	042	280 796€
Recette Fonctionnement	77681	042	280 796€
Dépense Investissement	198	040	280 796€
Recette Investissement	2804182	040	280 796€

Crédits 2024 avec neutralisation totale			
SECTION	COMPTE	CHAPITRE	MONTANT
Dépense Fonctionnement	681	042	350 990€
Recette Fonctionnement	77681	042	350 990€
Dépense Investissement	198	040	350 990€
Recette Investissement	2804182	040	350 990€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette DM.

DELIBERATION RPI CAOURS – NEUFMOULIN : Extension avec le RPI de Vauchelles Les Quesnoy- Bellancourt

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- Vu la diminution constante des élèves, une menace de fermetures de classes plane sur les regroupements pédagogiques intercommunaux de Caours Neufmoulin et Vauchelles Les Quesnoy Bellancourt ;
- Vu l'intérêt de préserver des classes en milieu rural ;
- Suite aux conseils de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), de Monsieur l'Inspecteur de Circonscription et aux échanges entre les Maires concernés, la création d'un RPI regroupant ces 4 communes pourrait être envisagée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre position sur ce projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Se déclare FAVORABLE à l'élargissement du RPI aux 4 communes :

- BELLANCOURT, CAOURS, NEUFMOULIN, VAUCHELLES LES QUESNOY

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

La commune est concernée par 3 agents pour un montant total de 1448.57€ brut.

DELIBERATION modalités de concertation de la population afin de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme, sauf éventuel aménagement de délai attendu par l'ensemble des maires.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose :

- soit de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13 au 22 décembre 2023 pour recueillir les observations éventuelles,
- soit d'organiser une réunion publique pour présenter les projets de localisation des zones par EnR de la commune.
- soit d'organiser une consultation par voie électronique

À l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Une mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13 au 22 décembre 2023,
- Une consultation par voie électronique via la messagerie de la commune du 13 au 31 décembre 2023

DIVERS

Vente de 3 bureaux d'écolier : Mme Woelfflé Dollé propose 30€ pour 3 tables d'école : accord du conseil municipal.

Projet d'aménagement du virage rue du jeu de tamis/ rue du pont de la ville : dans le but de régler le problème de la vitesse, en concertation avec le département et le service voirie de la CABS, un rétrécissement sera marqué au sol par un zébras en résine et des balises. Coût 668€. Cet aménagement est provisoire et en test afin de voir l'impact de cette mesure jusqu'aux aménagements que le conseil départemental prévoit en 2025.

Opération Brioches au profit de l'association Adapei 80 : collecte des dons du 12 au 15 octobre 2023 : Le bénéfice est de 1000.10 € auquel s'ajoute la subvention de la commune d'un montant de 160€.

Lettre du conseil départemental sur l'aide sociale aux organismes caritatifs : refus du conseil qui estime donner aux associations de son choix lors du vote du budget.

Candélabre cassé rue du sac : dépôt de plainte fait par M. Le Maire. Le coût du remplacement est pris en charge dans sa totalité par notre assureur les AMP soit 1061€.

Demande d'emplacement camion friterie : Le conseil donne son accord pour que Mme Carpentier « La Ch'tite friterie » s'installe sur le parking de l'Heure 1 fois par semaine.

Contrôle Poteaux d'incendie Bouches d'incendie : contrôle technique effectué tous les 3 ans. Transmission du rapport Véolia au SDIS.

Nomination d'un correspondant Incendie et secours : La loi MATRAS impose la désignation d'un correspondant incendie et secours Ses missions : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Monsieur le Maire propose de nommer M Froment et en cas d'indisponibilité M Randon.

Travaux d'enfouissement des réseaux :

Reste à réaliser

- la réfection définitive des tranchées : Dès que les conditions météorologiques le permettront une visite sur site sera réalisée avec l'entreprise Santerne et l'entreprise BTTP de Miannay
- câble dans le virage de l'Heure : en attente de l'intervention de l'entreprise Orange
- Poteau face au manoir

Réfection des trottoirs rue des près : La commission voirie s'est rendue sur place avec Mme Leturcq des services techniques de la CABS. Une première tranche concernant l'entrée de l'Heure jusque la rue des soupirs sera présentée au conseil municipal au premier trimestre prochain.

Passerelle piétonne :

Les modalités de dépôt de dossier des dotations DETR (aménagement de cheminement piéton pour renforcer la mobilité douce) et DSIL (développement d'infrastructures en faveur de la mobilité) 2024 sont disponibles. Délibération à prendre avant le 15 janvier.

France Services : rappel permanence 1 fois par mois le 2ème vendredi du mois de 9h30 à 11h30.

Restaurant : finition des travaux et ouverture fin mars.

Syndicat d'eau : repas le 4 février 2024

Opération galettes et jacinthes : distribution le 6 janvier 2024 matin

Demandes de M Dubois :

M Dubois ayant sollicité la Sous-Préfecture au sujet de l'ossuaire de la commune, une réponse à Mme la Sous-Préfète a été faite.

M Dubois ayant sollicité le Président de la République au sujet de la tombe du soldat Xavier Kuenhen une réponse sera apportée rappelant les faits et précisant que la commune a organisé lors de la traditionnelle cérémonie du 11 novembre un hommage particulier au soldat Xavier Kuenhen avec la pose d'une croix, d'une plaque et d'une gerbe. M Dubois était absent de cette cérémonie.

Panneau entrée de L'Heure : le panneau « L'Heure » implanté à l'entrée du village rue de l'ermitage a été dérobé, la commune passera commande d'un nouveau panneau.

La séance est levée à 21h53.